



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 décembre 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Départ après la 5 ^{ème} délibération
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
11 AIX-LES-BAINS	T OBISSIER Philippe	
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
13 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	Pouvoir de Louis ALLARD
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
26 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
27 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
30 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
31 MERY	T FONTAINE Nathalie	
32 MERY	T ROULET Stéphane	
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T PERSON Armelle	
35 MOUXY	T BONICI José	
36 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	Départ après la délibération 20
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
40 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
42 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
43 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
44 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
45 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

Absents excusés :

Gilles CAMUS (AIX-LES-BAINS)

Karine DUBOUCHET REVOL (AIX-LES-BAINS)

Marine FERRARI (AIX-LES-BAINS)

Marthe MASSONNAT (BRISON-SAINT-INNOCENT)

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 3 décembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 9 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2024
Exécutoire le : 1 8 DEC. 2024
Publiée / Notifiée le : 1 8 DEC. 2024
Visée le : 1 7 DEC. 2024

FINANCES

Autorisation budgétaire spéciale

Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités permet, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est rappelé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En application de ce texte et afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 qui interviendra fin janvier 2025, Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024.

1°/ Budget principal

Les crédits 2024 en investissement (hors remboursement de la dette, reste à réaliser et autorisations de programme) sont autorisés au 10 décembre 2024 à hauteur de 19 478 197 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2024, soit 4 869 549 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
20	1 018 100	254 525	254 000
204	4 149 000	1 037 250	876 520
21	11 290 382	2 822 596	2 773 700
23	467 875	116 969	109 000
26	10 000	2 500	-
27	2 289 840	572 460	306 000
458168	243 000	60 750	60 750
Total	19 468 197	4 867 049	4 379 970

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 4 379 970 euros (soit 22,5% des crédits ouverts 2024) selon le détail ci-dessous.

Principal 2025			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	202	58 000	Modification PLUI
20	2031	173 000	Diverses études
20	2051	23 000	Divers logiciel
204	2041411	87 000	Fond de concours
204	2041412	100 000	PUP, Fonds de concours mobilité
204	2041582	520 000	CIS Grésy
204	204181	925	Sillon alpin
204	204183	5 000	PN18
204	20422	88 595	Réhabilitation Fontanette
204	2041723	75 000	Participation Lyon Turin
21	2111	125 000	Acquisition foncière
21	2128	868 450	divers sentier, CSE, GEMAPI, Plages, divers aménagement touristique, gestions de zones
21	21351	489 000	Aqualac Gymnase, Toitures Recyclerie, Bâtiment Lepic
21	21352	15 000	Revard travaux
21	21538	118 750	Travaux eaux pluviales

21	2158	924 000	Déchets, Aménagements des rives, divers agriculture, action de mobilité,
21	21828	184 000	Véhicule déchets et sièges
21	21838	37 800	Matériel informatique
21	21848	11 700	Mobilier siège et aqualac
23	2312	84 000	Pistes cyclable
23	238	25 000	Avance forfaitaire
27	27638	306 000	Portage foncier
45	458168	60 750	Contrat Chaleur
		4 379 970	

2°/ Budget de l'assainissement

Les crédits 2024 en investissement (hors remboursement de la dette, RAR et AP) sont autorisés au 10 décembre 2024 à hauteur de 5 000 150 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2024, soit 1 250 038 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
20	155 000	38 750	38 750
21	4 635 750	1 158 938	1 158 000
23	200 000	50 000	50 000
26	9 400	2 350	-
Total	5 000 150	1 250 038	1 246 750

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 1 246 750 euros (soit 24,9% des crédits ouverts 2024) selon le détail ci-dessous

Assainissement 2025			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	2051	38 750	Logiciel
21	21532	690 000	Réhabilitation Aix et périphérie, dessertes zones U, Entrelacs Mognard le sauvage, Grésy sur Aix Les Dagands, Route de Pugny, Pierpont Gamont SNCF
21	2154	409 000	UDEP renouvellement, Investissement Développement Durable
21	2181	12 500	Equipement UPEP
21	2182	34 000	Véhicule assainissement
21	2183	12 500	Matériel informatique assainissement
23	2315	37 500	Stratégie UDEP 2040
23	238	12 500	Avances forfaitaire
Total		1 246 750	

3°/ Budget de l'eau potable

Les crédits 2024 en investissement (hors remboursement de la dette, RAR et AP) sont autorisés au 10 décembre 2024 à hauteur de 5 439 471 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2024 soit 1 359 868 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
20	155 000	38 750	38 750
21	5 158 771	1 289 693	1 289 000
23	100 000	25 000	25 000
26	25 700	6 425	-
Total	5 439 471	1 359 868	1 352 750

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 1 352 750 euros (soit 24,9% des crédits ouverts 2024) selon le détail ci-dessous

Eau potable 2025			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	2051	38 750	Logiciel
21	2155	79 000	Outillages et autres équipement eau potable
21	2154	5 000	Décarbonatation
21	2157	10 000	Traitement
21	21531	1 086 000	Travaux neufs et renouvellement
21	21561	46 500	Compteurs
21	2182	62 500	Véhicules Eau potable
23	238	25 000	Avances forfaitaires
Total		1 352 750	

4°/ Budget des transports

Les crédits 2024 en investissement (hors remboursement de la dette et RAR) sont autorisés au 10 décembre 2024 à hauteur de 814 437 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2024, soit 203 609 euros.

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
20	8 350	2 088	2 000
21	535 500	133 875	130 000
27	270 587	67 647	-
Total	814 437	203 609	132 000

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 132 000 euros (soit 16% des crédits ouverts 2024) selon le détail ci-dessous

Transports 2025			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
20	2031	2 000	Etude aménagement d'arrêt
21	2138	28 000	Aménagement d'arrêt
21	2158	102 000	Equipement divers
Total		132 000	

4°/ Budget des ports

Les crédits 2024 en investissement (hors remboursement de la dette et RAR) sont autorisés au 10 décembre 2024 à hauteur de 2 844 023 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2024, soit 711 006 euros

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
21	728 000	182 000	182 000
23	100 000	25 000	25 000
27	2 016 023	504 006	-
Total	2 844 023	711 006	207 000

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 207 000 euros (soit 7,2% des crédits ouverts 2024) selon le détail ci-dessous.

Port 2025			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
21	2135	126 500	Aménagement Aix et le Bourget
21	2155	29 500	Matériels divers
21	2182	26 000	Véhicule
23	238	25 000	Avance forfaitaire
Total		207 000	

4°/ Budget parking

Les crédits 2024 en investissement (hors remboursement de la dette et RAR) sont autorisés au 10 décembre 2024 à hauteur de 950 000 euros. L'autorisation budgétaire spéciale peut être sollicitée dans la limite de 25,0% des crédits ouverts 2024, soit 237 500 euros

Chapitre	Crédits ouverts 2024 Hors RAR et AP	Ouverture Maximale	Ouverture autorisée
23	950 000	237 500	200 000
Total	950 000	237 500	200 000

L'autorisation budgétaire spéciale est sollicitée pour un montant de 200 000 euros (soit 21% des crédits ouverts 2024) selon le détail ci-dessous.

Parking 2025			
Chapitre	Nature comptable	Montant	Objet
23	2312	200 000	Aménagement Parking
Total		200 000	

Les crédits ne seront réellement ouverts qu'au budget primitif 2025.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre des éléments précisés ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2025.

Aix-les-Bains, le 10 décembre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 68 |
| - Présents : 46 |
| - Présents et représentés : 55 |
| - Votants : 55 |
| - Pour : 55 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 6 : Autorisation budgétaire spéciale - Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

Date de transmission de l'acte : 17/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/12/2024

Numéro de l'acte : d5245 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241210-d5245-DE

Date de décision : 10/12/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions